

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

**OBJET : Plan pauvreté - Action collective d'éducation à la santé "accès santé" :
convention avec l'association de formation pour la coopération et promotion
professionnelle méditerranéenne (ACPM).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date
du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission
permanente du Conseil départemental,**

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-
Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum
étant atteint,**

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 106 043 € à l'association de formation pour la
coopération et la promotion professionnelle méditerranéenne (ACPM) dans le cadre de
l'action collective d'éducation à la santé "accès santé" ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 106 043 € sera imputée au chapitre 017 du budget
départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**